

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°URBA 2022/33

**ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA ROCHE DE GLUN**

Le Maire de la Commune de LA ROCHE DE GLUN

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment la section 6 relative à la modification du plan local d'urbanisme encadrée par les articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/03/2011 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29/06/2016 approuvant la modification n°1 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 12/06/2017 approuvant les 2 révisions simplifiées du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18/02/2020 approuvant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er}/12/2020 approuvant la modification n°3 du Plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification porte sur l'ajustement de cinq points du règlement, à savoir : rectification d'une erreur matérielle concernant une carrière en zone A, hauteur maximale autorisée des clôtures, clarification de l'article Ub-10, définition du terme « annexe » et modification de la distance de retrait des bassins de l'article 1AUa-7 ;

Considérant que, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, la présente modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LA ROCHE DE GLUN est engagée en vue d'adapter le règlement sur la rectification d'une erreur matérielle, la hauteur maximale autorisée des clôtures, la clarification de l'article Ub-10, la définition du terme « annexe » et la modification de l'article 1AUa-7.

Article 2 : Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant mise à disposition du dossier au public.

Article 3 : A l'issue de la mise à disposition du public, dont les modalités seront définies par délibération du Conseil municipal, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des publiques associées et des observations du public, sera soumis à une délibération du Conseil municipal en vue de son approbation.

Article 4 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Article 5 : L'arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à La Roche de Glun, le 28 mars 2022

Le Maire,
Miche GOUNON



Publié le 30 mars 2022